Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

315 Front Street West Toronto ON M7A 0B8 315, rue Front Ouest Toronto (Ontario) M7A 0B8



2019: SB16

**NOTE DE SERVICE** 

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation

Cadres supérieurs de l'administration des affaires Secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

**EXPÉDITEUR:** Andrew Davis

Sous-ministre adjoint

Division des relations de travail et du financement en

matière d'éducation

Denise Dwyer

Sous-ministre adjointe

Division de l'éducation autochtone et du bien-être

Shirley Kendrick

Sous-ministre adjointe

Division du soutien aux élèves et des services régionaux

**DATE:** Le 24 septembre 2019

**OBJET:** L'Approche Réciproque en Éducation (ARÉ) –

Instructions relatives à l'approche réciproque en éducation pour les Premières Nations et les conseils

scolaires

À la suite de la note de service SB11 – « L'approche réciproque en éducation (ARÉ) – la Feuille de renseignements à l'intention des parents, des tuteurs et des élèves », nous sommes heureux de partager avec vous le document intitulé « *Instructions relatives à l'approche réciproque en éducation pour les Premières Nations et les conseils scolaires »* (ci-après nommées les « instructions relatives à l'ARÉ »).

Les instructions relatives à l'ARÉ ont été élaborées pour fournir de l'information clé sur l'admissibilité des écoles, l'admissibilité des élèves, les frais de base, les nouvelles politiques concernant l'admission et les effectifs, ainsi qu'un nouveau processus de paiement. Les instructions comprennent également des informations sur la négociation de soutiens et services supplémentaires, les paiements en retard et les arriérés, les

ententes en vigueur et le règlement des différends.

Nous invitons tous les membres du personnel responsable des effectifs, tout particulièrement les directeurs et les administrateurs d'écoles, à examiner ce document.

## Les dates clés pour les soumissions par les conseils scolaires au ministère :

Les conseils scolaires seront tenus de soumettre le relevé de renseignements sur les élèves, afin d'identifier les élèves qui fréquentent une école administrée par une Première Nation ou par le gouvernement fédéral (école administrée par une Première Nation), au ministère à des fins de financement au plus tard les jours de chaque année scolaire suivants :

- Le 10<sup>e</sup> jour ouvrable en octobre La soumission au ministère appuiera le premier paiement à l'entité des Premières Nations qui administre l'école. Le premier paiement permettra de soutenir une estimation du nombre d'élèves équivalents à temps plein qui fréquentent une école administrée par une Première Nation en fonction des ententes de réciprocité sur les services d'éducation (ERSE) actuelles et (ou) des notifications par écrit fournies au conseil scolaire ou à l'une ses écoles avant le 30 septembre de chaque année scolaire.
- Dernier jour ouvrable en décembre La soumission révisée au ministère appuiera le <u>deuxième paiement</u> à l'entité des Premières Nations qui administre l'école. Le deuxième paiement fournira une mise à jour de l'estimation du nombre d'élèves équivalents à temps plein qui fréquentent une école administrée par une Première Nation en fonction de la date de dénombrement au 31 octobre de chaque année scolaire. Les entités des Premières Nations qui administrent les écoles seront tenues de soumettre ces renseignements aux conseils scolaires au plus tard le 30 novembre de chaque année scolaire.
- Dernier jour ouvrable en mai La soumission finale au ministère appuiera le troisième paiement à l'entité des Premières Nations qui administre l'école. Le troisième paiement fournira le nombre final d'élèves équivalents à temps plein qui fréquentent une école administrée par une Première Nation en fonction de la date de dénombrement au 31 mars de chaque année scolaire. Les entités des Premières Nations qui administrent les écoles seront tenues de soumettre ces renseignements aux conseils scolaires au plus tard le 30 avril de chaque année scolaire.

Les conseils scolaires doivent effectuer des paiements à l'entité des Premières Nations qui administre l'école dans les dix jours (10) ouvrables suivant la réception des fonds du ministère.

Veuillez consulter l'annexe B de la présente note de service pour obtenir de plus amples renseignements sur la soumission du rapport.

## <u>Les dates clés pour les soumissions par les conseils scolaires aux Premières Nations</u> participantes :

Afin de soutenir les frais exigés aux Premières Nations participantes en vertu de l'ARÉ, les conseils scolaires seront tenus d'identifier les élèves visés par l'ARÉ qui fréquentent leurs écoles de façon continue chaque année. Les conseils scolaires seront tenus de fournir une *Liste des effectifs* qui comprend tous les élèves actifs fréquentant une de leurs écoles administrées par une Première Nation participantes dans les 30 jours suivant les deux dates de dénombrement provincial (31 octobre et le 31 mars) au cours d'une année scolaire donnée.

Les conseils scolaires seront responsables de l'établissement d'une politique pour recueillir la documentation pertinente de leurs écoles afin de soutenir la facturation et le processus de paiement en vertu de l'ARÉ.

Pour de plus amples renseignements concernant le processus de paiement, veuillez consulter le document *Instructions relatives à l'ARÉ pour les Premières Nations et les conseils scolaires.* 

## <u>Modifications apportées aux formulaires du Système d'information sur le financement</u> de l'éducation (SIFE) :

Les frais de base pour l'année scolaire 2019-2020, que les conseils scolaires devront demander aux Premières Nations ou payer à l'entité des Premières Nations qui administre une école sont maintenant indiqués dans le règlement afin de tenir compte du contexte de l'ARÉ (veuillez consulter la note de service B18 – L'Approche Réciproque en Éducation (ARÉ) ou le Règlement de l'Ontario 278/19 (Calcul des frais exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires) pour plus de détails). En conséquence, le ministère a mis à jour les formulaires du SIFE afin de tenir compte de ces modifications.

Une liste des frais de base de chaque conseil scolaire, selon leurs prévisions, sera affichée sur le site <u>Web</u> du ministère. Le calcul des frais de base révisée peut être consulté dans le SIFE à l'annexe B nouvellement créée intitulée « Annexe B : Version après rajustement », la version 2019-2020 des prévisions budgétaires du conseil.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements sur l'ARÉ, veuillez communiquer avec :

Objet	Personne-ressource	Courriel
Général	Taunya Paquette	Taunya.paquette@ontario.ca
Financement	Paul Duffy	Paul.duffy@ontario.ca
Paiements	Med Ahmadoun	Med.ahmadoun@ontario.ca

SIFE	Romina Di Pasquale	Romina.dipasquale@ontario.ca
Éducation de l'enfance en difficulté	Claudine Monroe	Claudine.munroe@ontario.ca

## Original signé par

Andrew Davis Sous-ministre adjoint Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

Denise Dwyer Sous-ministre adjointe Division de l'éducation autochtone et du bienêtre

Shirley Kendrick Sous-ministre adjointe Division du soutien aux élèves et des services régionaux Pièces jointes : Annexe A – Instructions relatives à l'ARÉ pour les Premières Nations et les conseils scolaires

Annexe B – Présentation des données sur l'ARÉ 2019-2020

- i. Note de service sur la présentation de données sur l'ARÉ 2019-2020
- ii. Instructions pour télécharger des données vers le Transfert de données en ligne sécurisé (TDLS)
- iii. Formulaire de TDLS : Compte d'utilisateur